

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

RAISON SOCIALE : **BUFFET CRAMPON SAS**

ADRESSE : **5, rue Maurice Berteaux – 78711 Mantes la Ville**

SIRET : **445 363 518 000 33**

Licences d'entrepreneur :

Représentée par : **Jérôme PERROD**

Ci-après dénommé « **La société Buffet Crampon** » d'une part

ET

RAISON SOCIALE : **Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**

ADRESSE : **46 cours de la république 69100 Villeurbanne**

SIRET : **256 901 406 000 15** APE : **8411 Z**

Licences d'entrepreneur : **3 104 51 87**

Représentée par **Stéphane Frioux, Président**

Ci-après dénommée « **L'ENM** » d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la saison culturelle de l'ENM, la société Buffet Crampon et l'ENM ont souhaité collaborer pour mettre en place une master classe destinée aux musiciens trombonistes. La présente convention a ainsi pour objectif de définir les modalités liant la Société Buffet Crampon et l'ENM concernant la mise en place de la master classe de l'artiste JOEL WEISS le mercredi 27 novembre 2024.

ARTICLE 1 : OBJET

La société Buffet Crampon parrainera la master classe de l'artiste Joel WEISS qui se déroulera le mercredi 27 novembre 2024 à l'ENM de Villeurbanne de 16h à 21h45. Cette Master class sera ouverte gratuitement au public dans la limite de la jauge de la salle Antoine Duhamel de l'ENM.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE BUFFET CRAMPON

La société Buffet Crampon assurera la responsabilité artistique de l'intervention. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des artistes engagés.

La société Buffet Crampon fournira les éléments nécessaires à la promotion et à l'information de l'action.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ENM

L'ENM fournira la salle Antoine Duhamel, lieu de la Master classe, en ordre de marche. Elle assurera la réalisation technique de la master classe et s'engage à communiquer par ses propres moyens pour en faire la promotion.

ARTICLE 4 : CONTREPARTIES

La société Buffet Crampon est autorisée dans le cadre de la master classe à :

- faire la promotion orale ou via support audiovisuel de la marque auprès du public présent
- réaliser une monstration par Joel VAISSE d'instruments de la marque dans le cadre de la master classe

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La société Buffet Crampon est tenue d'assurer son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel contre tous les risques, pendant toute la durée de l'action, y compris lors du transport.

En cas d'accident du travail impliquant les employés de la société Buffet Crampon, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

L'ENM déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'action dans son lieu.

ARTICLE 6 : ANNULATION, FORCE MAJEURE, DÉSISTEMENT/DÉFAILLANCE

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

En cas de force majeure, le contractant empêché en informera immédiatement l'autre partie par écrit afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant le droit d'y mettre fin sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de volonté de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Tout manquement à l'une quelconque des clauses de ce contrat pourra entraîner l'annulation de l'action.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon, après épuisement des voies amiables.

Fait à Villeurbanne le 18/11/2024, en 2 exemplaires,

Jérôme PERROD

Représentant de la société Buffet Crampon



Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne